

BAGGYPASS

REGLEMENT

1. DESCRIPTIF

Le BaggyPass (Carte Saison) est un produit d'abonnement, qui permet à son titulaire un nombre d'accès illimité aux espaces de loisirs du Parc Bagatelle pendant la période d'ouverture de la saison considérée.

La validité du BaggyPass est limitée à la durée de la saison en cours, quelle que soit la date d'achat.

Elle est nominative et incessible, non remboursable et non échangeable.

2. MODALITES D'ACHAT

L'achat du BaggyPass s'effectue exclusivement aux caisses individuelles du Parc Bagatelle. Le jour de l'achat, un formulaire BaggyPass est délivré au visiteur souhaitant souscrire à l'abonnement au prix de 71 € ou 60 € avec le parking.

Ledit titre d'entrée donne accès aux espaces de loisirs du Parc Bagatelle le jour du règlement du BaggyPass.

A réception du dossier complet par le Parc Bagatelle, le BaggyPass est établie et remis au demandeur au contrôle dès sa première visite. Le jour de la première visite, le BaggyPass sera établi avec une photo.

Seul l'achat intégral d'un billet Carte Saison est possible en vue de l'établissement d'un BaggyPass ; le paiement d'un complément à partir d'autres types de billets est exclu.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 L'accès aux espaces de loisirs du Parc Bagatelle

L'accès aux espaces de loisirs du Parc Bagatelle n'est possible que sur présentation du BaggyPass au personnel du contrôle qui est chargé d'en vérifier la validité (saison en cours, photographie, nom et prénom).

La présentation du BaggyPass peut également être demandée à l'intérieur des espaces de loisirs du Parc Bagatelle par des membres du personnel habilités.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement Intérieur située à l'entrée du Parc, les contrevenants pourront faire l'objet d'une expulsion temporaire ou définitive.

2.1 Perte ou vol de la carte

En cas de perte ou de vol du BaggyPass, une nouvelle carte pourra être établie sur justification d'une déclaration officielle de perte ou de vol délivrée par les autorités de police ou de gendarmerie, moyennant une participation du demandeur aux frais de remplacement de la Carte de 15€.

3.1 Carte oubliée

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 ci-avant, l'accès aux espaces de loisirs du Parc Bagatelle s'effectue obligatoirement sur présentation du BaggyPass.

En cas de non présentation de la Carte, l'accès au Parc sera refusé quel que soit le motif invoqué et/ou les pièces justificatives présentées. En outre, le Parc Bagatelle ne pourra en aucun cas être tenu au remboursement ultérieur de l'achat de titres d'entrée effectué par le titulaire du BaggyPass.

4. RESILIATION DU CONTRAT

Le BaggyPass demeure propriété exclusive du Parc Bagatelle et peut être désactivée et/ou retirée à tout moment notamment en cas d'utilisation frauduleuse ou en cas de contravention aux disposition du Règlement Intérieur, sans que le titulaire ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel est notamment entendu par utilisation frauduleuse, l'accès ou la tentative d'accès aux espaces de loisirs du Parc Bagatelle par une personne autre que le titulaire désigné sur la Carte.

5. REGLEMENT INTERIEUR

Les conditions de visites sur les espaces de loisirs du Parc Bagatelle applicables aux titulaires du BaggyPass, selon les termes du règlement intérieur situé à l'entrée du Parc et des avertissements positionnés à l'entrée des salles de spectacle et des attractions, lesquelles sont réputées être acceptées sans réserve.